

CENTRE-VAL DE LOIRE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

SAISON 2023-2024

COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

CENTRE-VAL DE LOIRE

www.formation-pro-cheval-centre.fr

CENTRE-VAL DE LOIRE



www.regioncentre-valde Loire.fr



Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire

Parc Équestre Fédéral, la Colonie

41 600 LAMOTTE BEUVRON

www.formation-pro-cheval-centre.fr

02 36 38 02 57

centre-val-de-loire@ffe.com

BIENVENUE !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

SOMMAIRE

<i>1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION</i>	<i>3</i>
<i>2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....</i>	<i>3</i>
<i>3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION.....</i>	<i>5</i>
<i>4. MOYENS LOGISTIQUES</i>	<i>5</i>
<i>5. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</i>	<i>5</i>
<i>6. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>7. RÈGLES DE SÉCURITÉ</i>	<i>6</i>
<i>8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....</i>	<i>7</i>
<i>9. CALENDRIER DES FORMATIONS 2023/2024</i>	<i>11</i>

HISTORIQUE ET PRÉSENTATION

Avec plus de 600 000 licenciés pratiquants, l'Équitation est le troisième sport national et 1^{er} sport féminin au niveau National.

La progression continue du nombre de cavaliers est le moteur de toute la filière. Plus il y a de cavaliers, plus il faut de chevaux, plus il faut d'infrastructures, de matériels et de services spécialisés. L'activité équestre draine ainsi des professions diverses et de nombreux emplois autour des équipements, des services, des soins. Les activités équestres contribuent à la préservation des paysages et à la sauvegarde des territoires ruraux en proposant une activité de proximité en relation avec la nature.

La Région Centre-Val de Loire est une des régions de France la plus active dans l'équitation, avec une action qui s'étend sur les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

En 2022, ces 6 départements regroupent 544 structures affiliées à la Fédération Française d'Équitation pour 33 693 licenciés.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, est un organisme de formation professionnelle continue qui propose aux professionnels des Centres Équestres de se former pour répondre aux exigences de notre activité tant d'un point de vue technique et sécurité mais aussi d'un point de vue personnel par la sécurisation des parcours professionnels.

La formation des professionnels des centres équestres est devenue une nécessité en Région Centre-Val de Loire pour répondre à un besoin des exploitants et salariés qui souhaitent améliorer leurs compétences et proposer de nouvelles activités dans les clubs dans l'objectif de répondre et de s'adapter à l'évolution de la demande.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire est une association de loi 1901 présidée par Madame Nathalie CARRIERE.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire est un organe déconcentré de la Fédération Française d'Équitation. Son action s'étend sur les départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37), du Loir-et-Cher (41), Loiret (45).

Conformément à ses statuts, le Comité doit favoriser le développement de l'équitation, sous toutes ses formes, de toutes disciplines et de tous les niveaux.

Les activités équestres présentent une série de spécificités qui les distinguent du standard sportif traditionnel :

- poids économique de la filière équitation,
- fragilité et importance stratégique et économique des Centres Équestres organisés sous forme agricole,
- importance des emprises foncières des Centres Équestres,
- faible médiatisation,
- 3/4 des cavaliers régionaux sont des cavalières,
- fort pouvoir d'attraction des familles.

Le CRE CVL a donc au moins deux vocations :

- Vocation sportive : Il s'agit de missions traditionnelles d'encadrement et d'animation des activités sportives de toutes disciplines. Ces missions recouvrent notamment l'aide aux organisateurs d'épreuves, la formation des juges et des arbitres, les actions de communication, les sélections pour les Championnats Régionaux et Nationaux, l'établissement du calendrier annuel sportif.
- Vocation politique : C'est inscrire le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire dans une logique de participation aux politiques d'aménagement du territoire et du développement social, culturel et touristique de son aire d'influence. Il s'agit notamment de repositionner les activités équestres vis-à-vis des instances économiques, administratives et politiques de la région afin de favoriser le développement des établissements équestres, pôles centraux et moteurs de l'activité en organisant le lien entre le cheval, le poney et le grand public.

Les formations que nous proposons, sont mises en place afin de permettre aux enseignants de la Région Centre-Val de Loire de mieux gérer les outils techniques, pédagogiques et réglementaires afin d'évoluer en fonction de la demande et de rester dans une dynamique équestre.

Les formations s'adressent exclusivement aux professionnels (exploitants et salariés) de la filière "Cheval".

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Les bureaux du COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION CENTRE-VAL DE LOIRE sont situés sur le Parc Équestre Fédéral de LAMOTTE-BEUVRON.

Les formations que nous proposons, peuvent se dérouler sur le Parc Équestre Fédéral, mais aussi dans les clubs labellisés de la région Centre-Val de Loire.



INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9h00 à 17h00. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi.

Lorsque la formation se déroule sur le Parc Équestre Fédéral, le repas du midi se fait sur place au sein du restaurant du Parc.

Pour les formations se déroulant dans les clubs de la région Centre-Val de Loire, le repas du midi se fait en fonction de la structure accueillante.

En cas d'absence ou de retard à la formation, merci de prévenir le CRE CVL au 02.36.38.02.57.

MOYENS LOGISTIQUES

Pour les formations sur le Parc Équestre Fédéral

Les formations se déroulent, pour les parties théoriques, dans une salle du Parc Équestre Fédéral. Pour les parties pratiques, nous avons accès au manège ou à une carrière (selon les besoins), ainsi qu'à tout le matériel nécessaire.

Le Parc et les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour les formations dans les clubs de la région

Dans ce cas, il ne s'agit que de formations pratiques, qui se déroulent au sein des installations que nous mettent à disposition les clubs labellisés de la région Centre-Val de Loire.

Les clubs labellisés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations proposées par le CRE CVL sont accessibles aux personnes en situation de handicap (salles PMR sur le Parc Équestre, clubs labellisés).

Au moment de votre inscription, prenez contact avec le CRE CVL par téléphone ou mail, afin de prévoir les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.
Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant la formation dans l'intérêt de tous.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour monter à poney / cheval, et le port d'un gilet de protection dorsale aux normes en vigueur est obligatoire dans toutes les situations jugées nécessaires par le formateur.

Article 3 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Le responsable du centre de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans l'enceinte du centre de formation, est formellement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de drogues à l'intérieur du centre de formation.

Article 6 : Cigarettes et vapotage

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du centre de formation.

Article 7 : Horaires – Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance de chaque stagiaire par l'envoi d'une convocation par mail.

Le stagiaire est tenu de respecter ces horaires de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit en avertir le centre de formation et s'en justifier.

Lorsque la formation est financée par un tiers, le centre de formation informe l'organisme financeur de cet événement.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer obligatoirement, le matin et l'après-midi, la feuille d'émargement qui est mise à disposition à cet effet. À l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de compétences acquises.

Article 8 : Accès aux locaux

Le stagiaire n'a accès aux locaux du centre de formation que pour le déroulement des séances de formation. Sauf autorisation expresse du responsable du centre de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux du centre de formation à d'autres fins que la formation ;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation dans les locaux du centre de formation ;
- procéder dans les locaux du centre de formation, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter au centre de formation en tenue vestimentaire décente, appropriée et le cas échéant, compatible avec la pratique de l'équitation.

Le stagiaire doit adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le centre de formation, notamment en respectant les règles élémentaires de savoir vivre, les règles de savoir être en collectivité, ainsi que le bon déroulement de la formation.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du centre de formation.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les séances de formation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées que pour un strict usage personnel, ou diffusées par des élèves sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

Article 10 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation expresse de la direction du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait uniquement sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins et/ou à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 11 : Bien-être animal

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard d'un équidé est prescrit et passible de sanction.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort à un équidé tel que, notamment :

- cravacher ou frapper un équidé de façon excessive ;
- faire subir à l'équidé un quelconque choc électrique ;
- utiliser des éperons de façon excessive et/ou persistante ;
- donner un coup à la bouche de l'équidé avec un mors ou autre chose ;
- monter un équidé épuisé, boiteux, blessé ou malade ;
- anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps de l'équidé ;
- laisser l'équidé sans nourriture, eau ou travail suffisant ;
- utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive à l'équidé lorsqu'il touche un obstacle.

Article 12 : Comportements interdits

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et/ou tout agissement de ce dernier considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du centre de formation ou son représentant.

Article 13 : Sanctions encourues

Au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le représentant du centre de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention du stagiaire en lui reprochant son comportement fautif ;
- blâme : réprimande écrite inscrite au dossier du stagiaire à la suite de son comportement fautif ;
- exclusion temporaire de la formation et/ou de la mise en situation professionnelle ;
- exclusion définitive de la formation et/ou de la mise en situation professionnelle.

L'exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement par le centre de formation des sommes déjà payées par le stagiaire ou l'organisme financeur.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable du centre de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou l'organisme financeur de la formation.

Article 14 : Information de l'élève

Aucune exclusion, temporaire ou définitive, ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif et particulièrement grave a rendu indispensable une mise à pied conservatoire à effet immédiat, impliquant que le stagiaire ne se présente plus au centre de formation, aucune exclusion temporaire ou définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et le cas échéant, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Article 15 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Lorsque le responsable du centre de formation ou son représentant envisage de prononcer l'exclusion du stagiaire, temporaire ou définitive, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.

La lettre doit impérativement indiquer les éléments suivants :

- l'objet de la convocation ;
- la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par une personne de son choix, élève en formation ou salarié du centre de formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire en formation ou salarié du centre de formation.

Le responsable du centre de formation ou son représentant indique au stagiaire le motif de l'exclusion, temporaire ou définitive, envisagée à son encontre et recueille ses explications.

L'exclusion, temporaire ou définitive, ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.

CALENDRIER DES FORMATIONS 2023/2024



FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES 2023/2024



OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER	
Dim 1		Mer 1	Vacances Scolaires	Ven 1	Gala CRE CVL	Lun 1	Vacances Scolaires
Lun 2		Jeu 2		Sam 2		Mar 2	
Mar 3		Ven 3		Dim 3		Mer 3	
Mer 4		Sam 4		Lun 4	J2 - BFE SE CSO - Niveau 2 É. DEYNA - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Jeu 4	
Jeu 5		Dim 5		Mar 5	J3 - BFE SE CSO - Niveau 2 É. DEYNA - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Ven 5	
Ven 6		Lun 6	Réunion de Calendrier	Mer 6		Sam 6	
Sam 7		Mar 7	Réunion de Calendrier	Jeu 7	AG CRE CVL	Dim 7	
Dim 8		Mer 8		Ven 8		Lun 8	J4 - BFE SE CSO - Niveau 2 É. DEYNA - LAMOTTE-BEUVRON (41)
Lun 9		Jeu 9		Sam 9		Mar 9	J5 - BFE SE CSO - Niveau 2 É. DEYNA - LAMOTTE-BEUVRON (41)
Mar 10		Ven 10		Dim 10		Mer 10	
Mer 11		Sam 11		Lun 11	Comment "préservers" le dos des chevaux de club ? N. SANSON - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Jeu 11	
Jeu 12		Dim 12		Mar 12	J1 - Optimisation de la performance, fonctionnement du cavalier A. MOREAU & P. MULL - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Ven 12	
Ven 13		Lun 13		Mer 13		Sam 13	
Sam 14		Mar 14		Jeu 14		Dim 14	
Dim 15		Mer 15		Ven 15		Lun 15	
Lun 16		Jeu 16		Sam 16		Mar 16	J1 - Optimiser ses compétences en dressage M. COLLARD - LAMOTTE-BEUVRON (41)
Mar 17	Séminaire de Rentrée	Ven 17		Dim 17		Mer 17	
Mer 18		Sam 18		Lun 18	J2 - Optimisation de la performance, fonctionnement du cavalier A. MOREAU & P. MULL - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Jeu 18	J1 - Optimiser ses compétences en saut d'obstacles J.-H. BATLE - VIERZON (18)
Jeu 19		Dim 19		Mar 19	Enseigner l'équitation aux tout petits C. RABOUAN - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Ven 19	
Ven 20		Lun 20		Mer 20		Sam 20	
Sam 21		Mar 21	Découvrir l'équiel pour préparer une compétition C. BALLÉ - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Jeu 21		Dim 21	
Dim 22		Mer 22		Ven 22		Lun 22	
Lun 23		Jeu 23		Sam 23		Mar 23	
Mar 24		Ven 24		Dim 24		Mer 24	
Mer 25		Sam 25		Lun 25		Jeu 25	
Jeu 26	Vacances Scolaires	Dim 26		Mar 26		Ven 26	J1 - Dispositifs pédagogiques en hunter et CSO F. GUHARD - NOGENT-SUR-BURE (28)
Ven 27		Lun 27	J1 - BFE SE 2 - Module Commun J.-L. FORCE + F. ROCHE - LAMOTTE-BEUVRON (41)	Mer 27		Sam 27	
Sam 28		Mar 28		Jeu 28		Dim 28	
Dim 29		Mer 29		Ven 29		Lun 29	
Lun 30		Jeu 30		Sam 30		Mar 30	
Mar 31				Dim 31		Mer 31	

FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES 2023/2024

FÉVRIER	
Jeu	1
Ven	2
Sam	3
Dim	4
Lun	5
Mar	6
Mer	7
Jeu	8
Ven	9
Sam	10
Dim	11
Lun	12
Mar	13
Mer	14
Jeu	15
Ven	16
Sam	17
Dim	18
Lun	19
Mar	20
Mer	21
Jeu	22
Ven	23
Sam	24
Dim	25
Lun	26
Mar	27
Mer	28
Jeu	29

MARS	
Ven	1
Sam	2
Dim	3
Lun	4
Mar	5
Mer	6
Jeu	7
Ven	8
Sam	9
Dim	10
Lun	11
Mar	12
Mer	13
Jeu	14
Ven	15
Sam	16
Dim	17
Lun	18
Mar	19
Mer	20
Jeu	21
Ven	22
Sam	23
Dim	24
Lun	25
Mar	26
Mer	27
Jeu	28
Ven	29
Sam	30
Dim	31

AVRIL	
Lun	1
Mar	2
Mer	3
Jeu	4
Ven	5
Sam	6
Dim	7
Lun	8
Mar	9
Mer	10
Jeu	11
Ven	12
Sam	13
Dim	14
Lun	15
Mar	16
Mer	17
Jeu	18
Ven	19
Sam	20
Dim	21
Lun	22
Mar	23
Mer	24
Jeu	25
Ven	26
Sam	27
Dim	28
Lun	29
Mar	30

FORMATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS

- **Optimiser ses compétences techniques et pédagogiques en saut d'obstacles** **Jean-Noël BATTLE**
1ère journée : Écuries de l'Île Bragard - VIERZON (18)
2nde journée : Écuries Claude Meurgues - ST MAUR (36)
- **Dispositifs pédagogiques en hunter et saut d'obstacles** **François GUIHARD**
1ère journée : Écuries du Val de l'Eure - NOGENT SUR EURE (28)
2nde journée : C E de Saran - SARAN (45)
- **Dispositifs pédagogiques en hunter et saut d'obstacles** **François GUIHARD**
1ère journée : CFE La Grenadière - ST CYR SUR LOIRE (37)
2nde journée : C E de Blois - LA CHAUSSÉE ST VICTOR (41)

BIEN-ÊTRE ANIMAL	CCE	CSO
DRESSAGE	ÉQUIFEEL	HUNTER
LOCOMOTION	PÉDAGOGIE PONEY	PRÉPARATION PHYSIQUE

Prérequis pour participer aux formations

- Être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération.
- Disposer d'une licence fédérale en cours de validité.

Besoins d'aménagements spécifiques ?

Les formations dispensées par le CRE CVL sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Merci de prendre contact pour mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

COMITÉ RÉGIONAL D'EQUITATION CENTRE-VAL DE LOIRE

Parc Équestre Fédéral - La Colonie
41 600 LAMOTTE BEUVRON

☎ 02 36 38 02 57 - 06 46 33 04 93

✉ centre-val-de-loire@ffe.com

N° de déclaration d'activité : 21 41 01050 41
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)